

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 386

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 7

Après le mot :

« avocat, »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 47 :

« soit d'un représentant d'une association de défense des droits de l'homme, d'une association de défense des droits des étrangers ou des demandeurs d'asile, d'une association de défense des droits des femmes ou des enfants ou d'une association de lutte contre les persécutions fondées sur le sexe ou l'orientation sexuelle. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.